

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 04-0990 du 10 mars 2004
relatif à la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles
mouvements de terrain - communes de Vouvray-sur-Loir et de Château-du-Loir

LE PRÉFET DE LA SARTHE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque de mouvements de terrain pour les deux communes de Vouvray-sur-Loir et de Château-du-Loir ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif au risque de mouvements de terrain est prescrit sur les communes de Vouvray-sur-Loir et de Château-du-Loir.
- Article 2 :** L'arrêté n° 01-4889 du 15 novembre 2001 relatif à la prescription d'un plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la seule commune de Vouvray-sur-Loir est abrogé.
- Article 3 :** Le périmètre mis à l'étude couvre les zones vulnérables au regard des risques mouvements de terrain.
- Article 4 :** La direction départementale de l'équipement de la Sarthe est chargée d'instruire le projet.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la préfecture, à la mairie de Vouvray-sur-Loir et à la mairie de Château-du-Loir.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement, Monsieur le Maire de Vouvray-sur-Loir et Monsieur le Maire de Château-du-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Stéphane BOUILLON